



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-143

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-11-30-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1442 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) (4 pages)	Page 5
BFC-2022-11-30-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1453 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or) (4 pages)	Page 10
BFC-2022-11-21-00014 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-58 du 21 novembre 2022 autorisant l'ADDSEA de Besançon à créer 6 LHSS "Les bords de la Savoureuse" à Valdoie (Territoire de Belfort) (3 pages)	Page 15
BFC-2022-11-07-00012 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1259 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or en vue d'une implantation sur son site à Saulieu sis au 2 Rue Courtépée (FINESS EJ : 210012142 FINESS EG : 210987681) (3 pages)	Page 19
BFC-2022-12-01-00001 - Décision n° ARSBFC/DSP/2022/05 portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes Est II (CPP EST II) (3 pages)	Page 23

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2022-11-07-00011 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1260 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or en vue d'une implantation sur son site à Châtillon-sur-Seine (FINESS EJ : 210012142 FINESS EG : 210987665) (4 pages)	Page 27
BFC-2022-11-07-00010 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1441 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit des Hospices Civils de Beaune en vue d'une implantation sur son site à Beaune, sis Avenue Guigone de Salins, BP 40104, 21203 BEAUNE CEDEX (FINESS EJ : 210012175 FINESS EG : 210987657) (4 pages)	Page 32
BFC-2022-11-30-00005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1446 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du Groupe hospitalier de la Haute Saône en vue d'une implantation sur son site à Luxeuil-les-Bains (FINESS EJ : 700004591 FINESS EG : 700780059) (4 pages)	Page 37

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole

BFC-2022-11-18-00013 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - BARJOT Lionel - N°2022/250 (2 pages)	Page 42
---	---------

BFC-2022-08-25-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL THOMAS - N°2022/178 (2 pages)	Page 45
BFC-2022-07-29-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA BOUSSARD - N°2022/161 (2 pages)	Page 48
BFC-2022-08-26-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU MARRONNIER - N°2022/177 (4 pages)	Page 51
BFC-2022-11-21-00015 - Décision contrôle des structures - BEAUDOIN Cédric - N°2022/188 (6 pages)	Page 56
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles	
BFC-2022-07-05-00014 - ARC-DOMAINE DU CHATEAU DE MANDELOT (1 page)	Page 63
BFC-2022-07-05-00016 - ARC-DOMAINE DU CHATEAU DE MANDELOT (2 pages)	Page 65
BFC-2022-07-05-00015 - ARC_DOMAINE DU CHATEAU DE MANDELOT (1 page)	Page 68
BFC-2022-07-18-00008 - ARC_EARL COPPEAU MICHEL (1 page)	Page 70
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations	
BFC-2022-06-30-00010 - EARL LA FERME DE MARTROIS (2 pages)	Page 72
BFC-2022-06-24-00011 - EARL ROHRER (1 page)	Page 75
BFC-2022-06-28-00015 - GAEC ARFEUX (2 pages)	Page 77
BFC-2022-06-28-00016 - JACQUEMIN Florent (2 pages)	Page 80
BFC-2022-07-05-00017 - MOUTARD Mylène (1 page)	Page 83
BFC-2022-06-30-00011 - REGNAULT David (1 page)	Page 85
BFC-2022-06-30-00012 - SAS DOMAINE AF GROS (1 page)	Page 87
Direction départementale des territoires du Doubs /	
BFC-2022-07-11-00017 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. BRETILLOT Arnaud une surface agricole AUX COMBES (25) (1 page)	Page 89
BFC-2022-06-24-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. GRUNDISCH Geoffrey une surface agricole à ABBENANS (25) (1 page)	Page 91
BFC-2022-06-24-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES VERNES une surface agricole à MONTECHEROUX (25) (1 page)	Page 93
BFC-2022-07-06-00024 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DOMECK une surface agricole à BLUSSANS (25), L'ISLE SUR LE DOUBS (25) et RANG (25) (1 page)	Page 95
BFC-2022-06-24-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC NICOD une surface agricole à MAICHE (25) (1 page)	Page 97

**direction interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

BFC-2022-11-30-00001 - 2022 11 RAA B-FC - Subdélégation RH (1 page) Page 99

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général

BFC-2022-11-30-00004 - Arrêté relatif à la modification de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la DREAL BFC (6 pages) Page 101

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2022-12-24-00001 - Arrêté du 24 novembre 2022 portant création d'un service interdépartemental de gestion des bourses Recteur Pierre N'GAHANE - DASEN 58 (3 pages) Page 108

BFC-2022-11-25-00001 - Délégation administrative du 25 novembre 2022 Recteur Pierre N'GAHANE - DASEN 58 Pascale NIQUET-PETIPAS - SG Farid Lakdhhar HADJAB (4 pages) Page 112

BFC-2022-11-25-00002 - Subdélégation financière recteur Pierre N GAHANE aux agents de la DPE 25 novembre 2022 (3 pages) Page 117

BFC-2022-11-25-00003 - Subdélégation financière recteur Pierre N GAHANE aux agents de la DPAES 25 novembre 2022 (2 pages) Page 121

BFC-2022-11-25-00004 - Subdélégation financière recteur Pierre N'GAHANE aux agents de la DOSEPP 25 novembre 2022 (2 pages) Page 124

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2022-11-29-00001 - Arrête DRAJES-2022-001641-JEPVA-163 fixant la composition du jury regional BAFD (3 pages) Page 127

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-30-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1442 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Clamecy
(Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1442
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1363 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-547 du 10 mai 2021, n° 2021-997 du 6 septembre 2021, n° 2021-1392 du 23 décembre 2021 et n° 2022-055 du 7 février 2022 ;

Vu le courriel du 21 novembre 2022 de la direction du centre hospitalier de Clamecy transmettant la délibération n° 01.2021 du 16 décembre 2021 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation du représentant du personnel pour siéger au conseil de surveillance ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy, sis 14 rue de Beaugy, 58500 Clamecy (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Dominique LENOIR, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Clamecy :
 - Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire
- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
 - Madame Brigitte PICQ, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Christophe DENIAUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - siège vacant
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Dominique LENOIR
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Eddy GESTE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Leonardo CASINI
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - siège vacant
 - Monsieur Thierry MUNOS, membre de l'UDAF

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 NOV. 2022**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-30-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1453 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1453
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1202 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-680 du 14 juin 2021, n° 2022-158 du 10 mars 2022 et n° 2022-464 du 2 juin 2022 ;

Vu le courriel du 24 novembre 2022 du centre hospitalier de Semur-en-Auxois faisant part de la désignation du représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois, sis 3 avenue Pasteur, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Elise KEMPNIICH, en qualité de représentante du personnel désignée le 7 novembre 2022 par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (en remplacement de Madame Catherine MONNET)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Semur-en-Auxois :
 - Madame Catherine SADON, maire de Semur-en-Auxois
- de la communauté de communes des Terres d'Auxois :
 - Monsieur Eric BAULOT
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Martine EAP-DUPIN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elise KEMPNIICH
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Thomas WALLENHORST
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Emilie GADREY (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-François GERARD-VARET
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Monique MICHELIN, membre de l'association Revivre Côte d'Or (affiliée à la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie – FNAPSY)
 - Monsieur Patrice JACQUENET, membre de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte d'Or

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Semur-en-Auxois
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription de Semur-en-Auxois
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 NOV. 2022**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-21-00014

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-58 du 21 novembre 2022 autorisant l'ADDSEA de Besançon à créer 6 LHSS "Les bords de la Savoureuse" à Valdoie (Territoire de Belfort)

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2022-58

**autorisant l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde
de l'Enfance à l'Adulte (ADDSEA) de Besançon
à créer 6 Lits Halte Soins Santé (LHSS) « Les bords de la Savoureuse »
à Valdoie (Territoire de Belfort)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) et « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) et « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) ;
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2022-069 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques de la région Bourgogne Franche-Comté en date du 2 juillet 2019 ;

.../...

- Vu** le compte-rendu du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales « Personnes en Difficultés Spécifiques » en date du 23 septembre 2019 ;
- Vu** le dossier de l'ADDSEA déposé en date du 19 février 2020 suite à l'avis d'appel à projet n° 2019-04 –Lits Halte Soins Santé 90 relatif à la création de 6 LHSS sur le territoire de Belfort (région Bourgogne Franche-Comté) en date du 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le PRAPS Bourgogne Franche-Comté 2018-2023, notamment l'objectif opérationnel « diversifier et conforter l'offre médico-sociale pour populations spécifiques de la fiche-action 6.6 « Optimisation de la prise en charge médico-sociale et organisation des relais de transition vers le droit commun » ;

CONSIDERANT que l'association ADDSEA a été le seul opérateur ayant répondu à l'appel à projet et que le dossier déposé répondait sur le département ciblé par l'AAP aux besoins identifiés dans le PRAPS ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé BFC ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est accordée à l'ADDSEA de Besançon pour la création de 6 lits halte soins santé à VALDOIE (Territoire de Belfort) selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 698 8	ADDSEA
Adresse	5 B rue Albert Thomas 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
90 000 533 1	LHSS « Les bords de la Savoureuse »
Adresse	66 rue de Turenne 90300 VALDOIE

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
180 - LHSS	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	6

.../...

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté et sous réserve du résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues à l'article L.313-6 du CASF.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

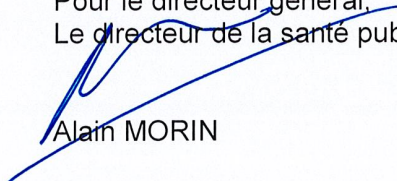
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 7 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 novembre 2022

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-07-00012

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1259 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or en vue d'une implantation sur son site à Saulieu sis au 2 Rue Courtépée (FINESS EJ : 210012142 FINESS EG : 210987681)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1259 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or en vue d'une implantation sur son site à Saulieu sis au 2 Rue Courtépée (FINESS EJ : 210012142 – FINESS EG : 210987681)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022 pour la région Bourgogne-Franche-Comté, publié le 10 mars 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-062 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 septembre 2022, prenant effet le 7 septembre 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-063 portant nomination de l'équipe d'encadrement organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 septembre 2022, prenant effet le 7 septembre 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-064 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 septembre 2022, prenant effet le 7 septembre 2022,

VU la demande adressée par le promoteur, en date du 31 mai 2022, à l'appui du projet,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'hôpital de Saulieu fait partie du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or depuis 2015, et a été labellisé comme hôpital de proximité le 21 décembre 2021,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre de la coopération existante avec les acteurs du territoire notamment avec le centre hospitalier de Semur-en-Auxois sur le territoire de la Côte d'Or,

CONSIDERANT qu'elle a pour vocation de faciliter l'accès aux soins de proximité et de mieux organiser les parcours de santé sur le territoire,

CONSIDERANT que le projet du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or s'inscrit dans les orientations du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT que le besoin est identifié dans l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022, publié le 10 mars 2022, pour la zone de planification sanitaire de Côte d'Or,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma régional de santé et au projet régional de santé en vigueur,

D E C I D E

Article 1 : la demande d'autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or en vue d'une implantation sur son site à Saulieu situé au 2 rue Courtépée – 21210 SAULIEU (FINESS EJ : 210012142 – FINESS EG : 210987681) est acceptée.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera au directeur par intérim du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38 du code de la santé publique, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

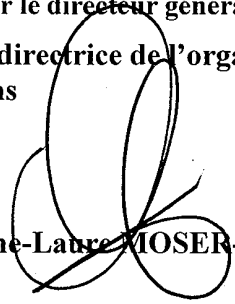
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 novembre 2022

**Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des
soins**

Anne-Laure MOSER-MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-01-00001

Décision n° ARSBFC/DSP/2022/05 portant
renouvellement partiel du Comité de Protection
des Personnes Est II (CPP EST II)

Décision n° ARSBFC/DSP/2022/05

portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier de sa première partie (partie législative et réglementaire) ;
- Vu** l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Est I", "Est II", "Est III", "Est IV" au sein de l'interrégion de recherche clinique "Est" ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/05, en date du 19 novembre 2021, portant rectification de la décision n° ARSBFC/DSP/2021/03, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur le Docteur Houssein GBAGUIDI HAORE, praticien hospitalier, pour être membre du comité de protection des personnes « Est II » dans une des catégories mentionnées au 1° de l'article R. 1123-4 du code de la santé publique ;
- Vu** les demandes formulées par :
- Monsieur Jean-Louis POINSEL, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux de Bourgogne – Franche-Comté (ARUCAH Bourgogne – Franche-Comté),
 - Madame Noémie NMINEJ, cheffe de projets recherche clinique – responsable du management de la qualité au CHRU de Besançon,
 - Madame Véronique LHOMME, bénévole à l'association UFC Que choisir,
 - Madame Séverine HUPFER, docteur en droit,
- pour être membres du comité de protection des personnes « Est II » dans une des catégories mentionnées au 2° de l'article R. 1123-4 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

Considérant que le comité de protection des personnes « Est II » a son siège à Besançon, et qu'il revient donc au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'en désigner les membres ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant qu'en cas de vacance d'un siège de membre du comité de protection des personnes survenant en cours de mandat, le remplacement doit intervenir dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/05, en date du 19 novembre 2021, portant rectification de la décision n° ARSBFC/DSP/2021/03, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) est modifiée comme suit :

A l'article 1^{er} – PREMIER COLLEGE – le paragraphe 1 est ainsi rédigé :

1) **Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

- Monsieur le professeur Jean-Marc CHALOPIN
- Monsieur le docteur Houssein GBAGUIDI HAORE
- Madame Lucie VETTORETTI
- Monsieur le docteur Guillaume BESCH
- Madame le docteur Mélanie MOLTENIS
- Madame le docteur Christine GUILLERMET-FROMENTIN
- Monsieur le docteur Joël LEROY
- Madame Astrid POZET

A l'article 1er – SECOND COLLEGE – les paragraphes 6, 7 et 8 sont ainsi rédigés :

6) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

- Madame Magalie BONNET-LLOMPART
- Madame Rose-Angélique BELOT
- Madame Noémie NMINEJ
- XX XXX XX

7) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

- Madame Sophie DEPIERRE
- Madame Morgane MOREY
- Madame Séverine HUPFER
- XX XXX XX

8) **Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :**

- Monsieur Richard MARTINEZ
- Madame Elisabeth GRIMAUD
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI
- Monsieur Jean-Louis POINSE
- Madame Véronique LHOMME
- XX XXX XX

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne – Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté. Elle sera notifiée à Monsieur le Docteur Houssein GBAGUIDI HAORE, Monsieur Jean-Louis POINSEL, Madame Noémie NMINEJ, Madame Véronique LHOMME et Madame Séverine HUPFER, et une copie sera adressée :

- à monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1 ;
- au Professeur Jean-Marc CHALOPIN, président du comité de protection des personnes « Est II ».

Fait à DIJON, le 1^{er} décembre 2022
**Pour le directeur général,
Le directeur de la Santé Publique,**

Signé

Alain MORIN

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-07-00011

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1260 portant
autorisation d'une activité de soins de de
médecine en hospitalisation à temps partiel de
jour au profit du centre hospitalier de la Haute
Côte d'Or en vue d'une implantation sur son
site à Châtillon-sur-Seine (FINESS EJ : 210012142
FINESS EG : 210987665)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1260 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or en vue d'une implantation sur son site à Châtillon-sur-Seine (FINESS EJ : 210012142 – FINESS EG : 210987665)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022 pour la région Bourgogne-Franche-Comté, publié le 10 mars 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-062 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 septembre 2022, prenant effet le 7 septembre 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-063 portant nomination de l'équipe d'encadrement organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 septembre 2022, prenant effet le 7 septembre 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-064 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 septembre 2022, prenant effet le 7 septembre 2022,

VU la demande adressée par le promoteur, en date du 31 mai 2022, à l'appui du projet,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'hôpital de Châtillon-sur-Seine fait partie du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or depuis 2015 et a été labellisé comme hôpital de proximité le 21 décembre 2021,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre de la coopération existante avec les acteurs du territoire notamment avec le centre hospitalier de Semur-en-Auxois sur le territoire de la Côte d'Or,

CONSIDERANT qu'elle a pour vocation de faciliter l'accès aux soins de proximité et de mieux organiser les parcours de santé sur le territoire,

CONSIDERANT que le projet du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or s'inscrit dans les orientations du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT que le besoin est identifié dans l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022, publié le 10 mars 2022, pour la zone de planification sanitaire de Côte d'Or,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma régional de santé et au projet régional de santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 : la demande d'autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or en vue d'une implantation sur son site situé au 2, rue Claude Petiet –21400 Châtillon-sur-Seine (FINESS EJ : 210012142 – FINESS EG : 210987665) est acceptée.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au directeur par intérim du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38 du code de la santé publique, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 novembre 2022

Pour le directeur général par intérim,

La directrice de l'organisation des
soins

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-07-00010

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1441 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit des Hospices Civils de Beaune en vue d'une implantation sur son site à Beaune, sis Avenue Guigone de Salins, BP 40104, 21203 BEAUNE CEDEX (FINESS EJ : 210012175 FINESS EG : 210987657)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1441 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit des Hospices Civils de Beaune en vue d'une implantation sur son site à Beaune, sis Avenue Guigone de Salins, BP 40104, 21203 BEAUNE CEDEX (FINESS EJ : 210012175 – FINESS EG : 210987657)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022 pour la région Bourgogne-Franche-Comté, publié le 10 mars 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-062 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 septembre 2022, prenant effet le 7 septembre 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-063 portant nomination de l'équipe d'encadrement organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 septembre 2022, prenant effet le 7 septembre 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-064 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 septembre 2022, prenant effet le 7 septembre 2022,

VU la demande adressée par le promoteur, en date du 31 mai 2022, à l'appui du projet,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT que le besoin que le promoteur souhaite couvrir est identifié dans le projet d'établissement des Hospices Civils de Beaune,

CONSIDERANT que la demande est également conforme au schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT que l'implantation est possible dans la zone Côte d'Or,

CONSIDERANT qu'elle a pour vocation de faciliter l'accès aux soins de proximité et de mieux organiser les parcours de santé sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il est conforme au schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté et aux orientations du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT que le besoin est identifié dans l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022, publié le 10 mars 2022, pour la zone de planification sanitaire de Côte d'Or,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma régional de santé et au projet régional de santé en vigueur,

D E C I D E

Article 1 : la demande d'autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit des Hospices Civils de Beaune en vue d'une implantation sur son site à Beaune, situé BP 40104, 21203 BEAUNE CEDEX (FINESS EJ : 210012175- FINESS EG : 210987657) est acceptée.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au directeur par intérim des Hospices Civils de Beaune, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38 du code de la santé publique, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

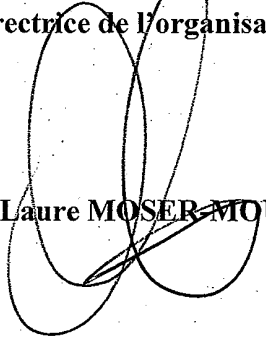
Article 5 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 novembre 2022

Pour le directeur général par intérim,

La directrice de l'organisation des
soins,

Anne-Laure MOSER-MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-30-00005

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1446 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du Groupe hospitalier de la Haute Saône en vue d'une implantation sur son site à Luxeuil-les-Bains (FINESS EJ : 700004591 FINESS EG : 700780059)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1446 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du Groupe hospitalier de la Haute Saône en vue d'une implantation sur son site à Luxeuil-les-Bains (FINESS EJ : 700004591 – FINESS EG : 700780059)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ Jean-Jacques,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022 pour la région Bourgogne-Franche-Comté, publié le 10 mars 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-067 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 novembre 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-068 portant nomination de l'équipe d'encadrement organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 novembre 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 novembre 2022,

VU la demande adressée par le promoteur, en date du 31 mai 2022, à l'appui du projet,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 24 novembre 2022,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la stratégie institutionnelle de l'établissement, plus précisément dans son projet d'établissement, avec pour objectif de renforcer la filière gériatrique en consolidant les secteurs où l'offre gériatrique est manquante, par la création d'une hospitalisation à temps partiel de jour de médecine gériatrique sur les 4 sites du groupement hospitalier de la Haute Saône,

CONSIDERANT que le besoin que le promoteur souhaite couvrir permettra au groupement hospitalier de la Haute Saône, de proposer une offre de prise en charge complète en médecine allant de l'hospitalisation complète à l'hospitalisation à temps partiel de jour,

CONSIDERANT que le promoteur pourra ainsi proposer ainsi une offre de soins globale en médecine aux patients du territoire, plus particulièrement aux patients âgés,

CONSIDERANT que la demande a pour vocation de faciliter l'accès aux soins de proximité et de mieux organiser les parcours de santé sur le territoire,

CONSIDERANT qu'elle est conforme au schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté et aux orientations du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT que le besoin est identifié dans l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022, publié le 10 mars 2022, pour la zone de planification sanitaire Haute Saône,

CONSIDERANT que la demande est également conforme au projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté en vigueur,

D E C I D E

Article 1 : la demande d'autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du Groupe hospitalier de la Haute Saône en vue d'une implantation sur son site à Luxeuil-les-Bains (FINESS EJ : 700004591 – FINESS EG : 700780059) est acceptée.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, à la directrice du Groupe hospitalier de la Haute Saône, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38 du code de la santé publique, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Groupe hospitalier de la Haute Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

30 NOV. 2022

Fait à Dijon, le

Pour le directeur général,

La directrice de l'organisation des
soins.

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-11-18-00013

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - BARJOT Lionel - N°2022/250



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/11/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MENADES (89450), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89450 MENADES	000 A 63	0.2660
89450 MENADES	000 A 64	0.4120
89450 MENADES	000 B 98	0.6430
89450 MENADES	000 B 105	0.1485
89450 MENADES	000 B 115	0.3190
89450 MENADES	000 B 118	0.7669
89450 MENADES	000 B 181	0.3030
89450 MENADES	000 B 182	0.2770
89450 MENADES	000 B 184	0.2730
89450 MENADES	000 B 185	0.2920
89450 MENADES	000 B 197	0.8828
89450 MENADES	000 B 309	0.4908
89450 MENADES	000 B 183	0.5910

Ce dossier a été accusé réception au 17/11/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/250

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

BARJOT Lionel
3, rue des lavandières
89450 MENADES

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-25-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
THOMAS - N°2022/178

EARL THOMAS
1 BIS LE BOUCHET GOUDARD
89270 MAILLY-LA-VILLE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 172 407 9995 3
N° DOSSIER DDT : 2022/178
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202207272464

AUXERRE, le 25/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

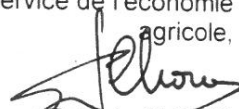
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 27.8405 ha exploités par M. LEFEVRE Jean-Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL THOMAS demeurant à MAILLY-LA-VILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 27.8405 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 27.8405 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZR 4	3.1450
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZN 2	4.8260
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZN 10	1.8230
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 66	0.0900
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 48	2.6660
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 68	3.1360
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 47	0.7500
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 65	9.8840
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZO 27	0.4030
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZO 46	0.3720
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 OG 417	0.7455

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-07-29-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
BOUSSARD - N°2022/161



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA BOUSSARD
1, rue de la voie neuve
89800 BEINE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 29/07/2022

LRAR n° 1A 200 603 9467 3
N° DOSSIER DDT : 2022/161
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04/07/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 2,2200 ha exploités par le GAEC DE LA RUE CARILLON. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 29/11/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA BOUSSARD demeurant à BEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,2200 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2,2200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BLEIGNY-LE-CARREAU	ZE 42	2,22

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-26-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
MARRONNIER - N°2022/177



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DU MARRONNIER
2 MONTPUTOIS
89560 OUANNE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 172 407 9994 6
N° DOSSIER DDT : 2022/177
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202207092284-001

AUXERRE, le 26/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 180.1423 ha exploités d'une part par vous à titre individuel et d'autre part par M. PUISSANT Benoit. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU MARRONNIER demeurant à OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 180.1423 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 180.1423 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 1 (K)	1.7460
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 1 (J)	3.4920
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZB 15 (K)	14.8780
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZB 15 (J)	14.9652
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 1 (L)	1.7460
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 41	0.0395
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 11 (K)	0.2960
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 11 (J)	0.8880
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 10 (K)	3.4347
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 10 (J)	6.8693
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZK 4	0.5120
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZK 3	25.0010
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZB 11	0.4570
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZB 10	2.3970
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZB 9	1.3335
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZB 8	0.2400
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZB 7	3.6910
89560 SEMENTRON	000 ZV 13 (K)	3.6404
89560 SEMENTRON	000 0E 402	0.3720
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	260 0A 37	0.2982
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	260 0A 20	1.0634
89560 SEMENTRON	000 ZV 13 (J)	1.3748
89560 SEMENTRON	000 ZV 12 (K)	3.5307
89560 SEMENTRON	000 ZV 12 (J)	9.7786
89560 SEMENTRON	000 ZT 5 (K)	0.7189
89560 SEMENTRON	000 ZT 5 (J)	3.8131
89560 OUANNE	000 ZV 14	0.1220
89560 OUANNE	000 ZR 24 (K)	1.0600
89560 OUANNE	000 ZR 24 (J)	1.0600
89560 OUANNE	000 YI 33 (L)	0.2254
89560 OUANNE	000 YI 33 (K)	0.2253
89560 OUANNE	000 YI 33 (J)	0.2253
89560 OUANNE	000 YI 32 (K)	2.9505
89560 OUANNE	000 YI 32 (J)	2.9505
89560 OUANNE	000 YI 15	1.7970
89560 OUANNE	000 YA 39	10.8390
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	260 0A 51	1.8280
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 36 (K)	2.8637

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 36 (J)	6.3380
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 23 (K)	0.3043
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 23 (J)	0.6087
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 6 (K)	3.8845
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 6 (J)	3.8845
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 3 (K)	0.6623
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 3 (J)	1.3247
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 2 (K)	0.3790
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 2 (J)	0.7580
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 1 (K)	0.4393
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZX 1 (J)	0.8787
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZW 7	3.0370
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 15	1.9980
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZM 18 (K)	2.6480
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZM 18 (J)	1.3240
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZI 39	1.4600
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZH 9 (K)	5.7840
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZH 9 (J)	2.8920
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 YA 9	6.7583
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 0E 357	0.4765
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 0E 356	0.0595
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 0E 319	0.5295
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 0E 317	0.4940
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 0E 316	0.4705
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 0E 315	0.0260

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-11-21-00015

Décision contrôle des structures - BEAUDOIN
Cédric - N°2022/188



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 21/11/2022

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
à BEAUDOIN Cédric, exploitant à CHAUMOT (89500)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/188 déposée complète le 09/09/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	BEAUDOIN Cédric 89500 CHAUMOT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DES LORRIS 190.8896 ha BUSSY-LE-REPOS (89500), CHAUMOT (89500), MARSANGY (89500), ROSOY (89100), SAINT-LOUP- D'ORDON (89330), SAINT-MARTIN-D'ORDON (89330), VÉRON (89510), ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE (89500), ÉTIGNY (89510)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/11/2022

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur BEAUDOIN Cédric **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZK 10	1.8260	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZI 9	4.3930	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 AC 41	0.2388	89100 ROSOY
000 ZH 573	0.1028	89518 VÉRON
000 ZH 263	0.0663	89518 VÉRON
000 ZN 168	0.3860	89518 VÉRON
000 AB 13	6.0000	89510 ÉTIGNY
000 ZO 298	1.2960	89518 VÉRON
000 ZO 297	0.2340	89518 VÉRON
000 ZO 296	1.5600	89518 VÉRON
000 ZH 16	0.0580	89518 VÉRON
000 ZD 152	0.3906	89510 ÉTIGNY
000 ZA 60	2.5737	89510 ÉTIGNY
000 ZA 60	2.5736	89510 ÉTIGNY
000 ZA 47	5.1178	89510 ÉTIGNY
000 ZA 47	5.1177	89510 ÉTIGNY
000 ZP 84	0.3800	89518 VÉRON
000 ZP 83	3.8550	89518 VÉRON
000 ZP 12	3.8420	89518 VÉRON
000 ZP 4	3.8510	89518 VÉRON
000 ZO 412	0.1000	89518 VÉRON
000 ZO 410	0.0608	89518 VÉRON
000 ZO 286	0.0673	89518 VÉRON
000 ZO 78	1.0070	89518 VÉRON
000 ZO 70	0.3480	89518 VÉRON
000 ZO 12	0.5170	89518 VÉRON
000 ZO 10	0.1580	89518 VÉRON
000 ZO 7	0.1680	89518 VÉRON
000 ZN 215	0.1640	89518 VÉRON
000 ZN 183	1.1193	89518 VÉRON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZN 183	0.5597	89518 VÉRON
000 ZN 182	1.3113	89518 VÉRON
000 ZN 182	0.6557	89518 VÉRON
000 ZN 143	0.0400	89518 VÉRON
000 ZN 142	0.0349	89518 VÉRON
000 ZN 141	0.0390	89518 VÉRON
000 ZN 108	0.3290	89518 VÉRON
000 ZN 43	0.0700	89518 VÉRON
000 ZN 21	0.4256	89518 VÉRON
000 ZN 21	0.8514	89518 VÉRON
000 ZN 20	0.2340	89518 VÉRON
000 ZN 19	0.2080	89518 VÉRON
000 ZN 19	0.4160	89518 VÉRON
000 ZH 551	0.3265	89518 VÉRON
000 ZH 541	0.1956	89518 VÉRON
000 ZH 444	0.0590	89518 VÉRON
000 ZH 396	0.1368	89518 VÉRON
000 ZH 395	0.0925	89518 VÉRON
000 ZH 373	0.0471	89518 VÉRON
000 ZH 371	0.0261	89518 VÉRON
000 ZH 355	0.0417	89518 VÉRON
000 ZH 327	0.1195	89518 VÉRON
000 ZH 276	0.1965	89518 VÉRON
000 ZH 30	1.1160	89518 VÉRON
000 ZH 29	1.7020	89518 VÉRON
000 ZH 18	0.1780	89518 VÉRON
000 ZH 17	0.0710	89518 VÉRON
000 ZE 275	0.0931	89518 VÉRON
000 ZE 271	0.0723	89518 VÉRON
000 ZE 267	0.0743	89518 VÉRON
000 ZE 246	1.4856	89518 VÉRON
000 ZE 141	0.1039	89518 VÉRON
000 ZE 140	0.2823	89518 VÉRON
000 ZE 123	0.0759	89518 VÉRON
000 ZE 84	0.1034	89518 VÉRON
000 ZE 48	2.9970	89518 VÉRON
000 ZE 7	0.2630	89518 VÉRON
000 ZD 56	0.4210	89518 VÉRON
000 ZD 31	2.0440	89518 VÉRON
000 OD 369	0.0805	89518 VÉRON
000 OD 366	0.0540	89518 VÉRON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OD 353	0.0540	89518 VÉRON
000 OD 342	0.1010	89518 VÉRON
000 OD 23	0.1030	89518 VÉRON
000 OD 6	0.0655	89518 VÉRON
000 OD 5	0.0655	89518 VÉRON
000 OD 4	0.3335	89518 VÉRON
000 YA 26	2.0000	89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE
000 YA 26	10.5160	89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE
000 ZH 82	2.0810	89500 MARSANGY
000 ZN 21	2.3900	89500 CHAUMOT
000 ZM 57	0.0710	89500 CHAUMOT
000 ZM 55	0.5000	89500 CHAUMOT
000 ZI 12	0.0950	89500 CHAUMOT
000 ZH 213	1.8320	89500 CHAUMOT
000 OZ 40	1.5290	89500 BUSSY-LE-REPOS
000 OY 275	2.0910	89500 BUSSY-LE-REPOS
000 OV 146	0.3030	89500 BUSSY-LE-REPOS
000 OV 124	0.4470	89500 BUSSY-LE-REPOS
000 ZB 40	0.0860	89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON
000 ZB 37	0.0570	89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON
000 ZL 33	0.8858	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZK 27	1.4430	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZK 27	2.8860	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZI 2	1.3700	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZH 60	0.8380	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZH 60	0.4190	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZH 59	0.9000	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZH 59	0.4500	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZA 11	1.4780	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZA 5	0.7240	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 YM 15	2.0070	89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE
000 YB 28	2.7160	89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE
000 ZO 301	0.0740	89518 VÉRON
000 ZO 300	1.2020	89518 VÉRON
000 ZO 72	0.0400	89518 VÉRON
000 YA 25	1.7910	89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE
000 ZO 21	2.4230	89500 MARSANGY
000 ZO 20	1.1300	89500 MARSANGY
000 ZO 14	0.0510	89500 MARSANGY
000 ZO 11	1.3030	89500 MARSANGY
000 ZO 8	1.6190	89500 MARSANGY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZN 22	2.3970	89500 CHAUMOT
000 ZN 22	2.3970	89500 CHAUMOT
000 ZN 14	0.8740	89500 CHAUMOT
000 ZL 71	0.2910	89500 CHAUMOT
000 ZK 73	1.5180	89500 CHAUMOT
000 ZI 252	2.3960	89500 CHAUMOT
000 ZI 251	4.6790	89500 CHAUMOT
000 ZI 248	0.2220	89500 CHAUMOT
000 ZI 56	0.1070	89500 CHAUMOT
000 ZI 39	6.2530	89500 CHAUMOT
000 ZK 9	8.2575	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 YM 16	0.7540	89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE
000 ZO 299	0.1740	89518 VÉRON
000 ZO 292	1.0720	89518 VÉRON
000 ZO 291	1.3873	89518 VÉRON
000 ZO 291	2.7747	89518 VÉRON
000 ZN 167	0.5360	89518 VÉRON
000 ZN 23	0.3050	89518 VÉRON
000 ZN 23	0.6100	89518 VÉRON
000 ZN 22	0.5513	89518 VÉRON
000 ZN 22	1.1027	89518 VÉRON
000 ZH 121	0.0587	89518 VÉRON
000 ZH 33	0.6530	89518 VÉRON
000 ZH 31	0.2090	89518 VÉRON
000 ZH 14	0.0670	89518 VÉRON
000 ZH 13	0.2500	89518 VÉRON
000 ZE 254	0.0938	89518 VÉRON
000 ZE 254	0.2013	89518 VÉRON
000 ZE 252	0.4125	89518 VÉRON
000 ZE 252	0.8693	89518 VÉRON
000 ZE 8	0.2930	89518 VÉRON
000 ZD 30	2.5450	89518 VÉRON
000 ZD 29	0.3645	89518 VÉRON
000 ZD 28	0.5745	89518 VÉRON
000 ZD 27	0.9590	89518 VÉRON
000 AC 357	0.0490	89518 VÉRON
000 AC 356	0.0010	89518 VÉRON
000 AC 354	0.0497	89518 VÉRON
000 AC 353	0.0009	89518 VÉRON
000 AC 271	0.0634	89518 VÉRON
000 OD 365	0.0560	89518 VÉRON

000 OD 25	0.0630	89518 VÉRON
000 OD 11	0.0410	89518 VÉRON
000 ZI 96	1.3804	89500 CHAUMOT
000 ZI 56	0.1070	89500 CHAUMOT
000 ZC 42	0.4650	89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON
000 ZB 38	0.0430	89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON
000 ZK 9	4.1287	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZI 13	2.6040	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZI 8	0.3290	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZI 4	4.6420	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZI 3	3.0930	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZA 21	1.2092	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZA 12	2.1705	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZA 12	2.1705	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZA 3	0.6900	89330 SAINT-LOUP-D'ORDON
000 ZK 27	5.5490	89500 CHAUMOT
000 ZK 27	0.1000	89500 CHAUMOT

Soit une surface totale de 190.8896 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BEAUDOIN Cédric, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes de BUSSY-LE-REPOS (89500), CHAUMOT (89500), MARSANGY (89500), ROSOY (89100), SAINT-LOUP-D'ORDON (89330), SAINT-MARTIN-D'ORDON (89330), VÉRON (89510), ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE (89500), ÉTIGNY (89510) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-07-05-00014

ARC-DOMAINE DU CHATEAU DE MANDELOT

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DOMAINE DU CHATEAU DE
MANDELOT
rue du Chateau
21190 MAVILLY-MANDELOT

Dijon le **05 JUL. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-128

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,2543 ha (soit en surface pondérée 1,0172 ha) situés sur la commune de MAVILLY-MANDELOT (ZB32) exploités antérieurement par BRUCHARD MARCEL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-07-05-00016

ARC-DOMAINES DU CHATEAU DE MANDELOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DOMAINE DU CHATEAU DE
MANDELOT
rue du Chateau
21191 MAVILLY-MANDELOT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-130

Dijon le 05 JUL. 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,3943 ha (soit en surface pondérée 33,5772 ha) situés sur la commune de MAVILLY-MANDELOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SAS MCPC.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

MAVILLY- MANDELOT	ZC114, ZC115, ZC13, ZC66, ZC101, ZD91, ZD90, ZC75, ZC81, ZC91, ZC99, ZC104, ZC133, ZC59, ZC104, ZC148, ZC37, ZC208
----------------------	--

SS05 100L 2 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-07-05-00015

ARC_DOMAINE DU CHATEAU DE MANDELOT

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DOMAINE DU CHATEAU DE
MANDELOT
rue du Chateau
21190 MAVILLY-MANDELOT

Dijon le **05 JUL. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-129

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,8881 ha (soit en surface pondérée 7,5524 ha) situés sur la commune de MAVILLY-MANDELOT (ZC16, ZC67, ZC70, ZC71, ZC149, ZD89), exploités antérieurement par SAS MCPC.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/06/2022 et je vous en accuse réception. Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-07-18-00008

ARC_EARL COPPEAU MICHEL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL COPPEAUX MICHEL
11 rue du Puits Salé
21460 ÉPOISSES

Dijon le **18 JUL. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-142

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,7080 ha situés sur la commune de GIROLLES (ZE41, ZE42) exploités antérieurement par MOTTI ROBERT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-30-00010

EARL LA FERME DE MARTROIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL LA FERME DE MARTROIS
rue du Lièvre
21320 MARTROIS

Dijon le **30 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-095

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/05/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 34,2605 ha situés sur les communes de MARTROIS et CIVRY-EN-MONTAGNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par NESLE GUY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

MARTROIS	A0062, A0057, A0065, A0069, A0073, A0075, A0076, A0077, A0072, A0080, A0083, A0089, A0090, A0058, A0094, A0095, A0096, A0066, A0091, A0097, A0108, A0068, A0084, A0093, A0105, A0107, A0098, A0079, A0070, A0071, A0092, A0054, A0055, A0100, A0056, A0059, A0060, A0061, A0064, A0067, A0087, A0099, A0102, A0103, A0106, A0085, A0074, A0081, A0016, A0063, A0607, B0137
CIVRY-EN-MONTAGNE	C0112, C0113

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-24-00011

EARL ROHRER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL ROHRER
1 rue de SACQUENAY
CHAUME-ET-COURCHAMP

Dijon le **24 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-102

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,9738 ha situés sur la commune de SAINT MAURICE SUR VINGEANNE (A7) exploités antérieurement par JAPIOT VINCENT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-28-00015

GAEC ARFEUX



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC ARFEUX
JOUX
21530 SAINT-ANDEUX

Dijon le

28 JUIN 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-109

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33,9207ha situés sur les communes de LA ROCHE EN BRENIL et ROUVRAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par COQUIBUS Jean Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées,

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations,

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

LA-ROCHE-EN-BRENIL	A1, A2, A179, A190, A191, A176, A178, A180, A182, A183, A184, A185, A187, A188, A189
ROUVRAY	ZA115, ZA68, ZA31

SSOS MIUL 8-5

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-28-00016

JACQUEMIN Florent



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

JACQUEMIN Florent
12 rue de la groême
21290 TERREFONDREE

28 JUIN 2022

Dijon le

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-086

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 227, 1023 ha situés sur les communes MAREY SUR TILLE, VILLEY SUR TILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC REDOUTET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

MAREY SUR TILLE	ZL27, ZK10, ZO9, ZO13, ZN24, ZN4, ZL59, ZE54, ZH2, ZH3, ZH4, ZH6, ZI3, ZK12, ZK15, ZL22, ZL30, ZL36, ZL43, ZM36, ZN1, ZD2, ZM26, ZN2, ZN23, ZM24, ZN30, B242, ZH23, ZH24, ZI28, ZK3, ZK4, ZK8, ZL26, ZL12, ZL21, ZL25, ZL31, ZL29, ZL35, ZL44, ZM6, ZM11, ZM12, ZM13, ZM16, ZM17, ZM20, ZM21, ZM68, ZM69, ZM35, ZN6, ZN8, ZN16, ZN20, ZO10, ZD25, ZD34, ZI18, ZI14, ZI65, AB141, ZK2, ZKè
VILLEY-SUR-TILLE	ZD62, ZD63, ZA48, ZA47, ZA49, ZD59, ZD41, ZD43, ZA51, ZA1, ZA2, ZD66, ZA36, ZA37, ZD44, ZD42

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-07-05-00017

MOUTARD Mylène



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

MOUTARD MYLENE
17 rue du cas rouge
10110 POLISY

Dijon le

05 JUL. 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-097

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/05/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,2317 ha (soit en surface équivalente 0,9268 ha) situés sur la commune de MASSINGY (ZM128) exploités antérieurement par HENRIOT LOIC RAYMOND.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-30-00011

REGNAULT David



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

REGNAULT David
1 rue d'en haut
21330 BALOT

Dijon le **30 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-124

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,0180 ha situés sur la commune de BALOT (ZZ5, ZZ6) exploités antérieurement par DUVAL JEAN LOUIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-30-00012

SAS DOMAINE AF GROS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SAS DOMAINE AF GROS
5 grande rue
21630 POMMARD

Dijon le **30 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-113

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/05/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,0719 ha (en surface équivalente 33,1267 ha) situés sur les communes de VOUGEOT (A523, A524) et FLAGEY-ECHEZEAUX (D181, D775) exploités antérieurement par DOMAINE GROS FRERE ET SOEUR.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-07-11-00017

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M. BRETILLOT Arnaud
une surface agricole AUX COMBES (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. BRETILLOT Arnaud
9 Lotissement Les Roches
25210 PLAIMBOIS DU MIROIR

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 11/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/06/2022 et complété le 30/06/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 63ha07a92ca située sur la commune de LES COMBES (25), au titre de votre installation non aidée aux COMBES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 30/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/10/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-06-24-00008

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M. GRUNDISCH Geoffrey
une surface agricole à ABBENANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. GRUNDISCH Geoffrey
5 Rue de la Paix
25340 ABBENANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/05/2022 et complété les 16 et 17/06/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha20a00ca située sur la commune de ABBENANS (25) au titre de votre installation à ABBENANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 17/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/10/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-06-24-00009

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES VERNES une
surface agricole à MONTECHEROUX (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES VERNES
Ferme de Clemont
25190 MONTECHEROUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/06/2022 et complété le 20/06/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12h50a00ca située sur la commune de MONTECHEROUX (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES VERNES, à MONTECHEROUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-07-06-00024

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DOMECK une
surface agricole à BLUSSANS (25), L'ISLE SUR LE
DOUBS (25) et RANG (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DOMECK
22 Rue de Besançon
25430 SERVIN

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 06/07/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/06/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha23a49ca située sur les communes de BLUSSANS, L'ISLE SUR LE DOUBS et RANG (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DOMECK à SERVIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/10/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-06-24-00010

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC NICOD une
surface agricole à MAICHE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC NICOD
15 Rue Principale
25470 LES PLAINS ET GRANDS
ESSARTS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/06/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 15h74a50ca située sur la commune de MAICHE(25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC NICOD, en vue de l'installation aidée de M. NICOD Valentin, à LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2022-11-30-00001

2022 11 RAA B-FC - Subdelegation RH

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature **Direction interrégionale des douanes et des droits indirects**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, ensemble les textes qui les ont modifiées ou complétées ;

VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

SUR proposition du secrétaire général interrégional,

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des actes relevant de mes domaines de compétences interrégionales, non pris en compte par d'autres dispositifs de délégation de signature, en particulier en matière de gestion locale des ressources humaines, la signature des actes visés peut être effectuée par les personnes suivantes dans le cas d'absences ou d'empêchements momentanés :

M. Florent NOURIAN, adjoint au directeur interrégional.

M. Géraud PATE, chef du pôle RH.

Mme Pascale PAINEAU, adjointe au chef du pôle RH.

Article 2 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2022.

Le directeur interrégional
des douanes et droits indirects,



Gilbert BELTRAN

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-30-00004

Arrêté relatif à la modification de l'attribution de
la nouvelle bonification indiciaire à certains
personnels de la DREAL BFC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ n°

relatif à la modification de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG en date du 12 janvier 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-629 BAG en date du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les arrêtés relatifs à la modification de la NBI en DREAL BFC, des 18 décembre 2018, 04 avril 2019 et 22 septembre 2020,

Vu l'examen par le comité technique dans sa séance du 22 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1er :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter du 1er janvier 2023.

Est attribuée la nouvelle bonification indiciaire aux personnels de la DREAL BFC occupant les emplois dont la liste est ci-annexée.

Article 2 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1er janvier 2023 et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le 30/11/22

Le Directeur Régional,

Jean-Pierre LESTOILLE

Adresse postale : Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 Besançon cedex - 03 39 59 32 00
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Liste des postes éligibles à la NBI - DREAL BFC

réservé aux A administratifs en attente de l'aboutissement du chantier de convergence

Situation au 01/01/2023			MacroGrade
Service	Intitulé poste	Points	
SGPR/DZGE	Chef(fe) du service SGPR adjointe en charge du pilotage des effectifs ZGE	25	A+
SGPR/DF	Chef(fe) du département Finances	25	A+
SGPR/DF	Adjoint(e) au/à la chef(fe) du département Finances	25	A+
SGPR/DRH	Chef(fe) du département Ressources Humaines	25	A
SGPR/DRH	Adjoint(e) au/à la chef(fe) du département Ressources Humaines	25	A
SGPR/DZGE	Chef(fe) du département zone de gouvernance	25	A+
STM/DFAP	Chef(fe) du département Finances, Achats Publics	25	A+
STM/DFAP	Chef(fe) adjoint(e) du département Finances, Achats Publics	25	A+
STE/DHSA	Adjoint(e) au/à la chef(fe) du département habitat social et aménagement	25	A
STE/DEE	Chef(fe) du département adjoint évaluation environnementale	25	A+
STE/DATT	Chef(fe) du département Accompagnement des Transitions Territoriales	25	A+
STM/DRT	Chef(fe) de pôle contrôle au DRT	25	A+
SSR	Conseillère technique de service social	25	A
SSR	Assistante sociale	23	A
SSR	Assistante sociale	23	A
SSR	Assistante sociale	23	A
SSR	Assistante sociale	23	A
SSR	Assistante sociale	23	A
SSR	Assistante sociale	23	A
TOTAL	18 postes	440	
Dotation	19 postes	464	24

Situation au 01/01/2023			MacroGrade
Service	Intitulé poste	Points	
SGPR/DF	Chargé(e) de gestion financière	14	B
SGPR/DRH	Gestionnaire RH de proximité	14	B+
SGPR/DRH	Gestionnaire RH de proximité de Besançon, chargé(e) de la GPEEC	14	B
SGPR/DZGE	Adjoint(e) au/à la chef(fe) de département ZGE	14	B
SBEP	Chargé d'appui technique police de l'eau et de la nature	14	B
DIRECTION	Assistant(e) de direction	14	B
DIRECTION	Assistant(e) de direction	14	B
STM	Responsable contrôle transports Nevers	14	B+
TOTAL	8 postes	112	
Dotation	8 postes	115	3

Situation au 01/01/2023			MacroGrade
Service	Intitulé poste	Points	
STE/DEE	Chargé(e) de procédures administratives – Référent Garance	10	C
Direction	Assistant(e) de direction	10	C
Direction	Chauffeur – Assistant(e) de direction	10	C
TOTAL	3 postes	30	
Dotation	3 postes	30	0

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-12-24-00001

Arrêté du 24 novembre 2022 portant création
d'un service interdépartemental de gestion des
bourses Recteur Pierre N'GAHANE - DASEN 58



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Arrêté portant création d'un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré institué dans l'académie de Dijon

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-24, R.222-36-1, R.222-36-3, D.531-8 à D.531-11, R.531-25, D.531-29, R.531-33, R.531-34 et D.531-37 ;
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article premier : un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré est institué dans l'académie de Dijon. Sa compétence territoriale s'étend aux 4 départements de l'académie.

Article 2 : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré se voit confier les attributions suivantes :

1/ Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D 531-8 et D 531-9 du code de l'éducation :

- a) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur, au vu des récapitulatifs certifiés des montants dus aux élèves boursiers transmis par les établissements scolaires ;
- b) valider les états des établissements scolaires.
- c) élaborer les tableaux récapitulatifs de subvention par département pour chaque établissement et proposer à la signature de la rectrice l'arrêté attributif de subvention correspondant
- d) signer les décisions prises sur recours administratifs

2/ Pour les bourses des collèges privés sous contrat prévues par les articles D 531-10 et D 531-11 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.

Rectorat de l'académie de Dijon
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921- 21019 Dijon cedex
Standard : 03 80 44 84 00
www.ac-dijon.fr

- e) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur au vu des états de liquidation
- f) établir les états de mise en paiement
- g) élaborer les arrêtés attributifs de subvention aux établissements ayant reçu procuration
- h) signer les décisions prises sur recours administratifs

3/ Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R 531-25, D 531-29 et R 531-33 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer le montant des bourses allouées
- d) élaborer les tableaux récapitulatifs de subvention par département pour chaque établissement et proposer à la signature de la rectrice l'arrêté attributif de subvention correspondant
- e) signer les décisions prises sur recours administratifs

4/ Pour les bourses des lycées privés sous contrat prévues par les articles R 531-25 et R 531-34 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.
- e) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur au vu des états de liquidation
- f) établir les états de mise en paiement
- g) élaborer les arrêtés attributifs de subvention
- h) signer les décisions prises sur recours administratifs

5/ Pour les bourses au mérite pour les élèves remplissant les conditions prévues par les articles D.531-37 à D. 531-41 du code de l'éducation :

- a) notifier les refus et les suspensions de bourses au mérite

6/ Pour les primes à l'internat prévues par les articles D 531-42 et D 531-43 du code de l'éducation :

- a) notifier les refus de primes à l'internat

Article 3 : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon est placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre.

Article 4 : pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré dispose des moyens suivants :

Catégorie A : 0,5 emploi
 Catégorie B : 2 emplois
 Catégorie C : 4 emplois

Article 5 : le responsable du service établit un rapport annuel d'activité.

Destinataires

. DASEN 21
 . DASEN 58
 . DASEN 71
 . DASEN 89

. rectorat :
 . secrétariat général

. préfecture :
 . SGAR
 . Préfecture de la Nièvre
 . Préfecture de la Saône-et-Loire
 . Préfecture de l'Yonne

Article 6 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 novembre 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Destinataires

- . DASEN 21
- . DASEN 58
- . DASEN 71
- . DASEN 89

- . rectorat :
 - . secrétariat général

- . préfecture :
 - . SGAR
 - . Préfecture de la Nièvre
 - . Préfecture de la Saône-et-Loire
 - . Préfecture de l'Yonne

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-11-25-00001

Délégation administrative du 25 novembre 2022
Recteur Pierre N'GAHANE - DASEN 58 Pascale
NIQUET-PETIPAS - SG Farid Lakdhhar HADJAB



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Délégation de signature du recteur de l'académie de Dijon à madame Pascale NIQUET-PETIPAS, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;
VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
VU le décret du 19 octobre 2017 nommant madame Pascale NIQUET-PETIPAS directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre à compter du 23 octobre 2017 ;
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 nommant monsieur Farid Lakdhar HADJAB secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

ARRÊTE

Article premier : délégation de signature est donnée à **madame Pascale NIQUET-PETIPAS** directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre, à l'effet de

Rectorat de l'académie de Dijon
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921- 21019 Dijon cedex
Standard : 03 80 44 84 00
www.ac-dijon.fr

signer les décisions suivantes :

1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
 - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
 - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
 - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ;
 - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - congé pour maternité ou pour adoption ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat ;

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

du 28 mai 1982 susvisé ;

10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;

16. A la mise en position de congé parental ;

17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

18. A la prolongation d'activité ;

19. A la mise en position de non-activité ;

20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;

21. Au classement ;

22. A l'affectation ;

23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;

24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;

25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;

26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.

27. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :

congé annuel (y compris congés bonifiés) ;

congé de maladie ;

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé pour maternité ou pour adoption ;

congé de formation professionnelle ;

congé pour formation syndicale ;

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;

2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

10. A la mise en position accomplissement du service national ;

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

11. A la mise en position de congé parental ;
12. Au reclassement, en application du décret du 13 mai 1987 susvisé ;
13. A la notation ;
14. A l'avancement ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A la prolongation d'activité ;
17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
21. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

6/ Décisions relatives à la gestion du service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon

Ces décisions sont énumérées dans l'arrêté rectoral du 24 novembre 2022 portant création d'un service interdépartemental de gestion des bourses d'enseignement du second degré institué dans l'académie de Dijon

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Pascale NIQUET-PETIPAS**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **monsieur Farid Lakdhar HADJAB** secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

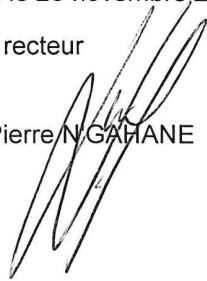
Article 3 : la présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 novembre 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Destinataires :
Intéressé ;
Rectorat :
> dossier intéressé
> service juridique
DRFIP

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-11-25-00002

Subdélégation financière recteur Pierre N
GAHANE aux agents de la DPE 25 novembre
2022



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de Personnels enseignants

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 nommant monsieur Pierre Etienne THEPENIER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels enseignants
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 24 octobre 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 octobre 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 22 novembre 2022 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de ressources humaines :

Aude BURTIN, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Laurence EGASSE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Nicolas LEUCA, attaché principal d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Elisa MOMY, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Pierre Etienne THEPENIER, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 25 novembre 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-11-25-00003

Subdélégation financière recteur Pierre N
GAHANE aux agents de la DPAES 25 novembre
2022



**Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Personnels
Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion
mutualisée**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 15 mars 2022 nommant David VERGNEAU responsable de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée
U le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 24 octobre 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 octobre 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 22 novembre 2022 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Isabelle DURAND ROUX, attachée d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants

des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Lucie MUNOZ, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

David VERGNEAU, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Sandrine VOISINE, secrétaire d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 25 novembre 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-11-25-00004

Subdélégation financière recteur Pierre
N'GAHANE aux agents de la DOSEPP 25
novembre 2022



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 nommant monsieur Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Dijon
VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 24 octobre 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 octobre 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 22 novembre 2022 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective,

Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement

privé et de la prospective :

1. les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accident du travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139) ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
4. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;
5. les décisions relatives à la répartition entre les établissements scolaires publics et privés des moyens attribués globalement par le recteur (BOP 140, BOP 141, BOP 139 et BOP 230), dont la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement,
6. les décisions relatives à la répartition des moyens ATSS attribués par le recteur (BOP 214), dont la signature des courriers relatifs à leur attribution
7. les courriers :
 - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - de demandes de pièces complémentaires,
 - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.
 - de précompte des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

Claudie MEJAT, attachée d'administration, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2nd degré (BOP 141)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

Mathieu CORNUEL, attaché d'administration, chef du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer

1. les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139), les décisions concernant le paiement des indus
2. les courriers
 - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - de demandes de pièces complémentaires,
 - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés
 - de précompte des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 novembre 2022,

Le recteur

Pierre N'GAHANE

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-11-29-00001

Arrete DRAJES-2022-001641-JEPVA-163 fixant la
composition du jury regional BAFD



Arrêté n° DRAJES-2022-001641-JEPVA-163
fixant la composition du jury régional
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 article 41 relatif à la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°22-82 BAG du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Délégée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-031 du 06 mai 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du jury régional chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur :

Représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Monsieur **Azzedine M'RAD**, **Président du jury**, adjoint à la DRAJES, Chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative à la DRAJES en Bourgogne-Franche-Comté - Madame **Aude LAVANCHY**, suppléante, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur **Stéphane CABLEY**, IJS, SDJES du Doubs
- Madame **Annelise CAMUSET**, CEPJ, SDJES du Jura
- Monsieur **Arnaud CRIARD**, IJS, SDJES Côte d'Or
- Madame **Joanny LEFEBVRE**, CEPJ, SDJES Nièvre
- Madame **Marie-Bénédicte LEBEGUE**, CEPJ, SDJES Saône-et-Loire
- Madame **Estelle MENISSIER**, CEPJ, SDJES Territoire de Belfort
- Madame **Martine RAGUIN**, CEPJ, SDJES Haute-Saône
- Madame **Patricia CHASTEL**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur **Bernard TROUILLET**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté

Représentants des organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur **Etienne SIMONNET**, responsable d'activité Bafa et Bafd, représentant l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV)
- Madame **Virginie GRILLOT**, déléguée régionale aux formations, représentant l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté (Francas BFC)
- Madame **Nadine VIESTE**, directrice régionale, représentant les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) de Bourgogne Franche-Comté

Représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur **Dimitri LACLEF**, directeur, représentant le centre social L'ENVOL à Montbéliard
- Monsieur **Emmanuel GROS**, chargé de mission Formations Nord Est, représentant les Scouts et Guides de France
- Monsieur **Cédric BOUSSEAUD**, directeur, représentant la fédération Léo Lagrange

Représentant d'organisme de prestations familiales

- Mme **Nadège DEVILLERS**, représentante de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Doubs

ARTICLE 2 : Le jury régional peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées ci-dessous désignées, qui appuieront le jury dans ses travaux, à titre consultatif et sans voix délibérative

- Madame **Michèle BERRY**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Madame **Emilie GRILLET**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Théo CONTIS**, CEPJ, DRAJES BFC
- Monsieur **Laurent DAILLIEZ**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Jean-François EHRlich**, FRANCAS
- Monsieur **Patrice FORESTIER**, AROEVEN

- Monsieur **Olivier GUILLEBAULT**, Cercle Laïque Dijonnais
- Madame **Marine KABITI**, UFCV Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Youcef ZEGAI**, UFCV Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Victor LAGARDE**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Madame **Anne-Sophie LAGRANGE**, IFAC
- Madame **Stéphanie SPAOLONZI**, Grand Dole
- Madame **Aline BERNARD**, CEPJ, SDJES Côte d'OR

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° **DRAJES-2022-01508-JEPVA-163**

ARTICLE 4 : La composition du jury régional chargé de l'attribution du BAFD est fixée pour une période de trois années.

ARTICLE 5 : La Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 29 novembre 2022

Pour la Rectrice, et par délégation
La Déléguée régionale académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Marie-Andrée GAUTIER